

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Unité départementale de la Loire-Atlantique 5 rue Françoise Giroud 44200 Nantes Nantes, le 22/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2022

Contexte et constats



ENGIE Thermique France

ZI portuaire - Site SPEM BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Références: N4-2022-1141-SPEM-RI

Code AIOT: 0006305026

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2022 dans l'établissement ENGIE Thermique France implanté ZI portuaire - Site SPEM! BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu lieu quelques semaines après le rémarrage du site, après un arrêt fortuit de 6 mois (manque de graissage et travaux importants de réparation).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

• ENGIE Thermique France

ZI portuaire - Site SPEM BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Code AIOT: 0006305026
Régime: Autorisation
Statut Seveso: Non Seveso

led : Oui

Le site SPEM est une centrale de production d'électricité par combustion de gaz.

- une centrale de 435 MW avec cycle combiné
- une centrale de 42 MW (SPEM Pointe) par combustion "simple", pouvant être démarrée plus rapidement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de la précédente inspection du 04/08/20
- surveillance des émissions dans l'eau et dans l'air et des émissions sonores
- économies d'eau
- action 100m autour des sites SEVESO (action faisant suite à accident Lubrizol)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives »: les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites

administratives:

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	suites de la précédente inspection du 04/08/20	Autre du 17/09/2020	I	Sans objet
2	surveillance des émissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 14/01/2008	1	Sans objet
3	Surveillance des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 20/11/2020	1	Sans objet
5	Mise en oeuvre ETE économies eau	Autre du 20/05/2020	1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	surveillance des émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 14/01/2008	1	Sans objet
6	action 100m SEVESO	Code de l'environnement, article L511-1	1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que la gestion documentaire de l'exploitant est de qualité, l'ensemble des documents demandés lors de l'inspection ayant été présenté. Les actions à mener suite aux différents contrôles et exercices sont tracées et mises en oeuvre.

L'inspection ayant été réalisée moins d'un mois après le redémarrage de l'installation, après un arrêt de 6 mois faisant suite à des opérations de maintenance non planifié, le site présentait des difficultés d'organisation : présence de matériaux et combustibles le long des voies ou dans le bâtiment des turbines gaz (en raison de retard dans l'enlèvement de matériel par un prestataire). L'exploitant est conscient de la situation et prépare des actions à mener rapidement.

2-4) Fiches de constats

N° 1: suites de la précédente inspection du 04/08/20

Référence réglementaire: Autre du 17/09/2020

Thème(s): Autre, suite précédente inspection

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

actions pour respect VLE NOx plan de gestion des déchets

Constats : Le plan de gestion des déchets a été mis en place en octobre 2020 et révisé en octobre 2022.

Respect de la VLE NOx: depuis la construction de l'usine, un problème de conception des chaudières de pré-chauffage gaz entraine des dépassements en Nox. Sur les mois de janvier et février 2022 (avant l'arrêt), aucune valeur journalière n'a dépassé la limite de 50 mg/Nm3. Des dépassements des moyennes semi-horaires ont été observés mais ces moyennes ont été conformes à plus de 97%, respectant ainsi le seuil fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 aout 2012 (article 5)

Une action a donc été entreprise par l'exploitant: les bruleurs ont été changés début 2022. Le site vient de redémarrer son activité depuis septembre 2022. La VLE NOx devrait désormais être respectée.

L'exploitant devra justifier du respect des valeurs limites, <u>ainsi que des flux limites</u>, imposés via la transmission d'un rapport de mesures des rejets atmosphériques suite au redémarrage.

Type de suites proposées : Susceptible de suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : surveillance des émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/01/2008

Thème(s): Risques chroniques, eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

art 6 de l'AP du 14/01/08 pour flux eaux industrielles et pour eaux pluviales et art 2.3.2 de l'APC du 20/11/20 pour VLE eaux industrielles

Constats: Les analyses sont réalisées 2 fois par an et saisies dans GIDAF.

Les derniers résultats montrent des non-conformités ponctuelles :

- des dépassements en phosphore (lié au recyclage des eaux qui concentre le phosphore): 64% de respect de la VLE (2 mg/L) au cours des 12 derniers mois, mais les dépassements restant inférieurs à 3 mg/L (donc < 2*VLE)
- des non respect du débit max de 250 m3/jour lors des redémarrages (4% de non conformités sur les 12 derniers mois, et restant inférieures à 350 m3/jour)
- des dépassements des MES dans les eaux pluviales en septembre 2022 (lié au redémarrage et curage)

L'exploitant devra expliciter les causes des dépassements en phosphore et en débit et les actions correctives prévues. A défaut, il pourra demander la révision des prescriptions sur ces deux paramètres, sur la base d'une démonstation de l'absence d'enjeu environnemental associé au respect de la VLE associée.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire: AP Complémentaire du 20/11/2020

Thème(s): Risques chroniques, air (débits et vitesses)

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

articles 2.2 de l'APC du 20/11/20

art 4 de l'APC du 13/08/12 pour débits et vitesses

Constats: Surveillance réalisée tous les mois. Dernier rapport de mars 22 consulté: aucune non conformité hormis la vitesse d'éjection de la chaudière auxiliaire (6m/s) et celle de la chaudière de préchauffage de gaz naturel (5m/s), inférieures au seuil de 8m/s fixé par arrêté préfectoral complémentaire du 13/08/12.

L'exploitant devra expliciter les causes du non-respect de ces valeurs minimales lors des mesures et les actions correctives prévues. A défaut, il pourra demander la révision des prescriptions sur ce paramètre pour les deux chaudières concernées, sur la base d'une démonstration de l'absence d'enjeu environnemental associé au non respect de cette prescription.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : surveillance des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/01/2008

Thème(s): Risques chroniques, bruit

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

article 29.3 de l'AP du 14/01/08

Constats: émissions sonores contrôlées tous les 3 ans;

Le dernier rapport de mesures (octobre 2019) est consulté : absence de non conformité

Prochain contrôle prévu en novembre 2022.

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Autre du 20/05/2020

Thème(s): Autre, économies d'eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Mise en œuvre des mesures listées dans l'étude de 2020 :

- recyclage des eaux industrielles
- recyclage des eaux pluviales
- sensibilisation du personnel lors de sécheresse
- réseaux d'eau alternatifs sur la zone portuaire
- dialogue avec Elengy sur mutualisation de l'eau de Loire

Constats: Le recyclage des eaux industrielles, à hauteur de 40%, est effectif.

L'exploitant indique que d'autres actions relatives à un meilleur recyclage des eaux industrielles et pluviales sont en cours d'élaboration (enjeu de l'impact sur les membranes d'osmose inverse). Objectif de finalisation des réflexions pour mars 2023, pour réalisation des travaux durant le prochain arrêt (de 5 mois à partir d'avril 2023)

La sensibilisation du personnel est réalisée chaque semaine, avec des supports variés.

Les "réseaux d'eau alternatif de la zone portuaire" n'ont pas vu le jour pour le moment. Leur réalisation dépassant largement le cadre de SPEM.

Enfin, s'agissant du dialogue avec Elengy, les réflexions sont en cours pour augmenter le volume d'eau rejeté par SPEM et utilisé par Elengy.

Dans leur majorité, les actions d'économie d'eau identifiées dans l'étude de 2020 restent à mettre en place. Il est attendu un positionnement de l'industriel sur l'ensemble des actions de cette étude de 2020 intégrant un échéancier de mise en oeuvre dans les années à venir (pour les actions non retenues, l'exploitant justifiera de la non pertinence de ces actions d'un point de vue technico économique).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6: action 100m SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/10/2022, article L511-1

Thème(s): Actions nationales 2022, 100m SEVESO

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

site entièrement clôturé?

palettes ou autres stockés à l'extérieur?

connaissance de l'état des stocks?

local de confinement/mise à l'abri?

mise en commun des moyen d'extinction?

exercices POI communs?

Constats: Le site est clôturé.

Absence de combustible stocké en proximité des installations.

L'état des stocks est mis à jour quotidiennement et peut être communiqué au SDIS si besoin.

Un local de confinement est en place.

Des exercices du POI commun avec Elengy sont réalisés annuellement. Le CR du dernier exercice, daté du 25 novembre 2021, a été consulté lors de l'inspection. Les actions à mettre en œuvre ont été réalisées.

Lors de l'inspection, il a pu être constaté la présence de matériaux et combustibles le long des voies ou dans le bâtiment des turbines gaz (en raison de retard dans l'enlèvement de matériel par un prestataire). A noter que ces matériaux combustibles sont situés à plus de 100m du site SEVESO voisin. L'exploitant devra tenir informée l'inspection des installations classées des actions entreprises pour résorber cette situation (l'exploitant est conscient de la situation et prépare des actions à mener rapidement).

Type de suites proposées : Sans suite